

Mis en ligne le 10 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE  
**CONDOM**



<b>N° DP 032 107 22 T2040 déposée le 06/05/2022</b>	
Par :	<b>Monsieur Philippe DI GUISTO</b>
Demeurant à :	<b>508 Route de Mézin 32100 CONDOM</b>
Sur un terrain sis à :	<b>508 Route de Mézin 32100 CONDOM 107 BO 95</b>
Nature des Travaux :	<b>Mise en place d'un carport</b>

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Condom**

**Le Maire de Condom,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 06/05/2022 par Monsieur Philippe DI GUISTO, demeurant 508 Route de Mézin sur la commune de CONDOM (32100).

Vu l'objet de la demande

- pour Mise en place d'un carport ;
- sur un terrain situé 508 Route de Mézin ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;

**Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la mise en place d'un carport accolé à l'habitation sur une parcelle située en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;**

**Considérant que le projet présenté a une emprise au sol de 5,95 mètres x 5,05 mètres, soit 30,05 m<sup>2</sup> ;**

**Considérant qu'en application de l'article R421-14 du Code de l'urbanisme, sont soumis à permis de construire, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ; que tel est le cas ;**

Considérant que le projet présenté a une couverture en toile tendue ;

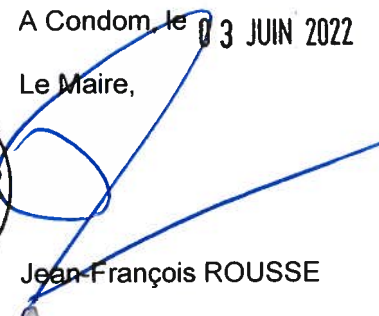
Considérant qu'en application de l'article 2.2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la pente de la toiture doit être comprise entre 30 et 35 % ; que les matériaux de couvertures des toitures en pente seront obligatoirement en tuile de surface courbe à grandes ondes (types canal ou romane) de teinte rouge, rouge vieilli ou de réemploi ; que tel n'est pas le cas ;


Considérant qu'au regard de ces éléments, il doit faire l'objet d'une décision de refus ;

## **ARRETE**

### **Article unique**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

A Condom, le 03 JUIN 2022  
Le Maire,  
  
Jean-François ROUSSE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautey 64010 Pau). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**